

AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35, en date du 05 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la décision n°29.2023 en date du 19 octobre 2023 autorisant la signature du marché pour la partie mobilier intégré bois massif dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire avec le groupement SAS LA COMPAGNIE DU HÊTRE / SARL SAMBEAT pour un montant total de 213 825 € hors taxes,

Vu les articles L.2123-1, L.2131-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

Considérant la demande de la maîtrise d'ouvrage d'harmoniser les pupitres avec les autres mobiliers intégrés du projet,

- DECIDE -

Article 1 : de signer un avenant en plus-value pour la fabrication, fourniture et pose de deux pupitres en bois massif de hêtre des Pyrénées avec le groupement SAS LA COMPAGNIE DU HÊTRE / SARL SAMBEAT dans le cadre du marché de mobilier intégré bois massif du nouveau groupe scolaire.

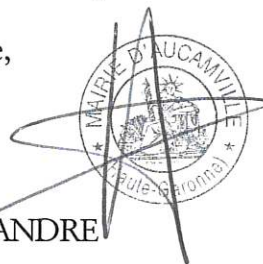
Article 2 : le montant de l'avenant s'élève à 4 400 € hors taxes, portant le montant du marché à 218 225 € hors taxes.

Article 3 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 4 juillet 2024